



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/412/2004

29 mars 2004

FRANÇAIS, ANGLAIS et ESPAGNOL seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**INVITATION À PARTICIPER À UNE RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS
NATIONALES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ACTUELLE DE LA CONVENTION
SUR LES ARMES CHIMIQUES : LES DOUANES**

**BUENOS AIRES (ARGENTINE)
6 – 8 SEPTEMBRE 2004**

1. Au nom du Gouvernement argentin et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général a l'honneur d'inviter les États parties à désigner des représentants de leurs autorités nationales et autorités douanières pour participer à une réunion technique des autorités nationales sur les aspects douaniers du régime des transferts de la Convention sur les armes chimiques ("la Convention"), qui se tiendra à Buenos Aires (Argentine), du 6 au 8 septembre 2004.
2. La manière dont les autorités douanières traitent les produits chimiques inscrits a des incidences pratiques sur la mise en œuvre du régime des transferts de la Convention et peut jouer un rôle important dans la réduction et, en fin de compte, l'élimination des discordances entre les quantités de produits chimiques inscrits déclarées par les États parties exportateurs et celles déclarées par les États parties importateurs pour les mêmes cargaisons. Cette réunion fait suite à celles qui se sont tenues à Rivas-Vaciamadrid en 2002 et à Barcelone en 2003. Son objectif est double :
 - a) renforcer la compréhension de l'incidence des pratiques actuellement suivies par les autorités douanières sur l'application du régime des transferts;
 - b) explorer les moyens par lesquels ces pratiques pourraient améliorer davantage l'efficacité dudit régime.
3. La réunion sera organisée sous forme de forum au cours duquel pourront être débattues les questions suivantes :
 - a) rôle que peuvent jouer les services douaniers dans la mise en œuvre effective du régime des transferts de la Convention;



- b) comment améliorer la traçabilité des cargaisons des produits chimiques inscrits;
 - c) les normes applicables et les sanctions qui peuvent être imposées en cas de violations du régime des transferts;
 - d) terminologie douanière : portée des concepts et des définitions.
4. Cette réunion comprendra la visite du port franc et de la zone franche de Buenos Aires ainsi qu'un exercice de simulation. Les autres points inscrits au programme encore provisoire de la réunion figurent dans l'annexe 1 de la présente note.
 5. Les organisations internationales qui participent à la surveillance des produits chimiques et aux activités des zones et des ports francs seront également invitées à participer à la réunion.
 6. Cette réunion se tiendra en espagnol, mais l'interprétation simultanée sera assurée en anglais et en français.
 7. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") espère pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Il étudiera également les demandes de parrainage de représentants d'administrations douanières nationales, sur recommandation des autorités nationales compétentes. Chaque demande de parrainage devra préciser si le parrainage conditionne la venue de la personne désignée. Le Secrétariat prendra à sa charge les frais de déplacement, de nourriture et d'assurance médicale des participants parrainés, lesquels percevront en outre une modique indemnité pour couvrir leurs frais divers. Si le Secrétariat prend des dispositions pour leur hébergement, il en supportera également les frais. Les personnes parrainées qui n'entendraient pas profiter de cette possibilité en informeront le Secrétariat au plus tôt pour éviter des frais d'annulation. Quelle que soit l'option retenue, l'indemnité de subsistance ne sera ni majorée ni minorée. Pour ce qui est du voyage des participants parrainés, le Secrétariat, prenant les arrangements les moins onéreux, achètera les billets et les leur expédiera. Les achats directs de billets ne pourront se faire que s'il en résulte une économie supplémentaire, et avec l'autorisation expresse du Secrétariat.
 8. Afin de limiter au maximum les coûts, les participants parrainés arriveront au plus tôt le 5 septembre 2004 et repartiront au plus tard le 9 septembre 2004. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les frais étrangers à la réunion ou occasionnés par des changements non autorisés des dates ou horaires de voyage. Les participants parrainés seront redevables de tous frais dus à des changements dont la responsabilité leur incomberait, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Quant aux participants non parrainés, ils sont invités à prendre eux-mêmes les dispositions voulues pour leur voyage et leur hébergement, étant entendu que le Secrétariat peut au besoin, et sur demande, leur réserver l'hébergement à des conditions avantageuses.
 9. Avant de se rendre en Argentine, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).

10. Les autorités nationales intéressées et les autres organisations mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus sont invitées à remplir le formulaire de désignation qui figure à l'annexe 2 de la présente note, en prenant soin de donner toutes les indications voulues pour que le Secrétariat puisse contacter directement les personnes désignées. Les formulaires remplis doivent être adressés au Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également être envoyés par télécopie (+31(0)70 306 3535) ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 9 juillet 2004**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront présenter une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment de l'inscription sur place.
11. Pour tous renseignements complémentaires sur cette réunion, prière de s'adresser au Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, dont les coordonnées figurent au paragraphe 10 ci-dessus. Le point de contact est Mme Maria Elena Bruno-Pousadela, qui peut être jointe au (+31(0)70 416 3825).

Annexes :

- Annexe 1 : Programme provisoire
Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

**INVITATION À PARTICIPER À UNE RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS
NATIONALES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ACTUELLE DE LA CONVENTION
SUR LES ARMES CHIMIQUES : LES DOUANES**

BUENOS AIRES (ARGENTINE)

6 – 8 SEPTEMBRE 2004

PROGRAMME PROVISOIRE

Suivi de la réunion technique sur l'application du régime des transferts de la CIAC ¹ , tenue à Barcelone (Espagne), du 15 au 17 septembre 2003
La CIAC et les exigences en matière de déclaration des données nationales globales concernant les produits chimiques inscrits Mise à jour des statistiques Décisions de la Conférence des États parties et du Conseil exécutif Questions en suspens
Transferts de produits chimiques inscrits en 2003
Législation nationale de mise en oeuvre, y compris les sanctions
Impact prévu de la décision de la Conférence des États parties "Principes directeurs relatifs aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation, l'importation et l'exportation de produits chimiques du Tableau 2 et sur l'importation et l'exportation de produits chimiques du Tableau 3" (C-7/DEC.14 du 10 octobre 2002) Autres questions relatives au contrôle des importations et des exportations
Autorités nationales et contrôle des transferts : l'expérience de l'Argentine
Rôle des autorités douanières nationales dans la mise en œuvre de la CIAC : territoire et normes nationales; enclave douanière; importations et exportations (portée des concepts et des définitions), traitement des conteneurs; autres normes applicables, sanctions imposées par les douanes en relation avec la CIAC
Rôle des associations de l'industrie
Suivi et repérage des transferts de produits chimiques
Système d'identification des produits chimiques : perspectives internationales et régionales
Activités de suivi
Visite du port franc et de la zone franche de Buenos Aires Exercice de simulation

¹ Convention pour l'interdiction des armes chimiques

Annexe 2

**INVITATION À PARTICIPER À UNE RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS
NATIONALES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ACTUELLE DE LA CONVENTION
SUR LES ARMES CHIMIQUES : LES DOUANES**

**BUENOS AIRES (ARGENTINE)
6 – 8 SEPTEMBRE 2004**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière d'adresser le présent formulaire dûment rempli **avant le vendredi 9 juillet 2004** au :
Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance
OIIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas).
Télécopie : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Dactylographier ou remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Nom de famille du candidat			
2.	Prénom(s)			
3.	Date de naissance	Jour	Mois	Année
4.	Nationalité			
5.	Sexe*	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	
6.	Numéro du passeport			
7.	Date de délivrance	Jour	Mois	Année
8.	Date d'expiration	Jour	Mois	Année
9.	Lieu de délivrance			
10.	Domaine de compétence			
11.	Employeur			
12.	Adresse de l'employeur (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue		
		Numéro	Code postal	
		Ville		
		Pays		

* Cocher la case appropriée.

13.	Adresse électronique	
14.	Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
15.	Numéros de télécopie, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
16.	L'intéressé a-t-il déjà participé à une réunion de ce type ?*	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lieu et date ? -----
18.	Le parrainage est-il une condition de la participation ?*	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

--- 0 ---

* Cocher la case appropriée.